

La **Politique agricole commune**, PAC, vise à soutenir l'ensemble des filières agricoles et à orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, de la performance à la fois économique, environnementale et sociale des territoires ruraux. La PAC est structurée autour de deux piliers : **Le premier pilier**, financé par le fonds européen agricole de garantie (**FEAGA**), concerne le soutien des marchés, des prix et des revenus agricoles. **Le second pilier** regroupe les aides au développement rural et à la protection de l'environnement. Il est financé ou cofinancé par le fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**).

Des dispositifs nationaux complètent les aides de la PAC.

Aides directes du premier pilier

Les aides directes représentent le principal instrument de la PAC. Pour les percevoir, les producteurs doivent respecter plusieurs critères environnementaux et de bien-être des animaux, selon le principe de "conditionnalité".

Aides découplées

Les aides découplées ne dépendent pas de la production et visent à soutenir le revenu des agriculteurs.

Le **paiement de base** est calculé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs, indépendamment du type de production. Sa valeur initiale en 2015 était liée aux paiements historiques reçus en 2014 (sous forme de DPU, droits à paiement unique) et a progressivement « convergé » pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale.

Le **paiement redistributif** est payé en complément des DPB, d'un montant fixe au niveau national, dans la limite de 52 hectares par exploitation. Il permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne.

Le **paiement vert** est une aide accordée à tout exploitant qui respecte un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement : Contribuer au maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites « sensibles », avoir une diversité des assolements, disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation.

Le **paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs** est un dispositif nouveau mis en œuvre pour la première fois en 2015, d'un montant fixe au niveau national.

Aides couplées animales et végétales

Une aide couplée, animale ou végétale, consiste à aider spécifiquement une exploitation agricole lorsqu'elle génère un certain produit. Si une exploitation agricole génère plusieurs produits elle peut bénéficier de plusieurs aides couplées. Des aides couplées peuvent être accordées à tout secteur « en difficulté économique », à condition d'être dans la liste prévue par le texte communautaire.

Productions animales : ABA (Aide aux bovins allaitants), ABL (Aide aux bovins laitiers), aide ovine, , aide caprine, aide aux veaux sous la mère et veaux bio

Productions végétales :

Aides aux protéines végétales : Légumineuses fourragères (pures ou en mélange, produites par des éleveurs), Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation ,Protéagineux (pois, féverole, lupin, ...), Semences de légumineuses fourragères, Semences de graminées, Soja

Autres aides végétales : Chanvre, Houblon , Blé dur, Prunes transformées, Tomates transformées, Poires transformées, Cerises transformées, Pêches transformées, Riz

La quasi-totalité de ces aides couplées sont accordées en appliquant un principe de dégressivité et/ou de plafonnement, c'est-à-dire que l'aide est réduite ou qu'aucune aide n'est versée au-delà d'un certain nombre d'animaux. Les aides animales sont majorées ou prévoient des avantages spécifiques pour les nouveaux producteurs, notamment les jeunes agriculteurs. De plus, la transparence des GAEC s'applique.

Aides surfaciques du second pilier

L'**ICHN**, indemnité compensatoire de handicap naturel, est une aide pour le maintien de l'activité agricole dans les zones soumises à des contraintes naturelles. Elle a été mise en place afin de compenser les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles situées en zones défavorisées afin d'y maintenir une activité économique souvent essentielle.

L'**assurance récolte** peut être octroyée aux exploitants agricoles qui ont souscrit une assurance multirisque climatique couvrant leurs récoltes de l'année visée. Cette aide est financée par l'Union Européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Elle vise à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. Elle leur permet de bénéficier d'une couverture de risques étendue à l'ensemble des risques climatiques et adaptée à leurs besoins.

Les **aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique** sont financées avec le second pilier de la PAC depuis 2015. Elles visent à compenser tout ou une partie des surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption ou au maintien des pratiques de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les **MAEC**, mesures agro-environnementales et climatiques, permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économique et environnementales ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Trois types de mesures sont proposées : des mesures systèmes (sur la totalité de l'exploitation), des mesures localisées (enjeux localisés sur des parcelles) et des mesures de protection des ressources génétiques.

Transparence GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : Le GAEC bénéficie des mêmes montants d'aides que si tous ses associés étaient des agriculteurs individuels, chacun amenant son apport.

Conditionnalité : Ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides liées à la surface ou à la t^{te} (paiements découplés, aides couplées, ICHN, MAEC surfaciques,...)

Pour en savoir plus sur les aides de la PAC :

<https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2015-2022-en-un-coup-doeil>